

N° 12/2009 -	<b>ELECTION MEMBRES COMMISSION CONSULTATIVE TECHNIQUE POUR LES MARCHES DES JEUDI ET DIMANCHE</b>
--------------	--

***Le Maire,***

*Indique à l'Assemblée que la Loi n° 73-1193 du 27 Décembre 1973 d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat, relayée par des Circulaires Préfectorales, invite les Communes à consulter les Représentants du Commerce Non Sédentaire lors :*

- *D'attribution des emplacements*
- *Fixation des tarifs*
- *Mesure de sécurité*
- *Prise de sanction pour non respect du Règlement*
- *Modification de la Réglementation des Marchés.*

*Cette Commission placée sous l'autorité du Maire n'a qu'un avis consultatif.*

*A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des Elus.*

	<b><i>Titulaires</i></b>	<b><i>Suppléants</i></b>
<i>Elus</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Représentants les Syndicats des Commerçants Non Sédentaires présents sur le Marché du Muy</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Police Municipale</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Placier</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

*Madame le Maire propose de désigner comme délégués titulaires : MM. Sylvain SENES, Joël DEBAECKER, Hervé CORDONNIER et comme délégués suppléants : MM. Serge LAHONDES, François COCHARD, Françoise CHAVE.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Catherine LAMBERT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA :*

- *Valide la formation de la Commission comme indiquée ci-dessus.*
- *Procède dans les formes légales à l'élection des Représentants du Conseil Municipal.*

*MM. Sylvain SENES, Joël DEBAECKER, Hervé CORDONNIER ayant obtenu 22 voix pour et 7 blancs, ont été déclarés élus pour siéger en qualité de délégués titulaires au sein de la Commission Consultative pour les Marchés des Jeudi et Dimanche.*

*MM. Serge LAHONDES, François COCHARD, Françoise CHAVE ayant obtenu 22 voix pour et 7 blancs, ont été déclarés élus pour siéger en qualité de délégués suppléants au sein de la Commission Consultative pour les Marchés des Jeudi et Dimanche.*